Annexe n° 4

IFSE

Primes et indemnités cumulables

Prime	Référence réglementaire	Description
Indemnité de résidence	Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985	Cette indemnité est servie aux agents exerçant leurs fonctions dans certaines communes
Supplément familial de traitement (SFT)		Le SFT est servi à raison du nombre d'enfants à charge
Indemnisation CET (RAFP ou monétisation)	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 Arrêté du 28 août 2009	L'indemnité CET est servie à l'occasion du droit d'option sur les jours inscrits sur un compte épargne-temps.
Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)	Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008	La GIPA est servie aux agents dont l'évolution du traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.
Indemnité dégressive	Décret n° 2015-492 du 29 avril 2015	Cette indemnité remplace l'indemnité exceptionnelle de CSG. Elle a vocation à s'éteindre par l'effet des avancements.
Indemnité compensatrice de CSG	Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017	Cette indemnité est destinée à compenser la hausse de la CSG entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2018.
Allocation aux parents d'enfant handicapé	Circulaire DGAFP	Cette allocation est servie aux parents d'enfant handicapé.

Annexe n° 4

IFSE

Primes et indemnités cumulables

Prime	Référence réglementaire	Description	
Indemnité de cherté de vie	Loi n° 50-407 du 3 avril 1950 et décrets particuliers	Cette indemnité est destinée à compenser le coût de la vie dans certains départements et régions d'outre-mer.	
Complément indemnitaire d'accompagnement	Décret n° 2014-507 du 19 mai 2014	Cette indemnité permet le maintien, à titre personnel, de la rémunération en cas de mutation, de détachement ou d'intégration directe d'un fonctionnaire consécutif à une mobilité imposée du fait d'une suppression de poste.	
Prime de restructuration de service	Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008	Cette prime est servie en cas de restructuration d'une administration l'Etat.	
Indemnité de sujétion géographique	Décret n° 2013-314 du 15 avril 2013	Cette indemnité est servie afin de tenir compte des spécificités intra territoriales et de la difficulté des postes à pourvoir dans certains DON TOM.	
Prime spécifique d'installation	Décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001	Cette prime est versée aux fonctionnaires affectés dans un département d'outre-mer ou à Mayotte, qui reçoivent une première affectation en métropole.	
Prestation sociale complémentaire	Décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021	Cette prime est versée aux agents publics afin de contribuer au remboursement partiel de leurs cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé.	
Indemnité temporaire de mobilité	Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008	Cette indemnité peut être accordée, dans le cadre d'une mobilité fonctionnelle ou géographique, en cas de difficulté particulière à	

pourvoir un emploi.

Annexe n° 4

IFSE

Primes et indemnités cumulables

Prime

Référence réglementaire

Description

Indemnité compensatrice Corse

Décret n° 89-251 du 20 avril 1989

Cette indemnité compense les frais de transport que les agents doivent supporter pour leurs trajets entre la France et la Corse.

Frais de changement de résidence

Décrets nos 86-416 du 12 mars 1986, 89-271 du 12 avril 1989 et 90-437 du 28 mai 1990 Cette prise en charge de frais est versée, sous certaines conditions, aux fonctionnaires à l'occasion d'un changement de résidence.

Frais de déplacement

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Cette prise en charge de frais est versée, sous certaines conditions, aux fonctionnaires à l'occasion d'une mission.

Remboursement partiel de frais de transport

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010

Cette prise en charge de frais est versée, sous certaines conditions, aux fonctionnaires utilisant les transports en commun ou les services de location de vélo entre leur domicile et leur lieu de travail.

Forfait mobilités durables

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 Arrêté du 9 mai 2020 Ce forfait correspond à la prise en charge des frais engagés par les fonctionnaires qui utilisent un vélo, électrique ou non, pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail.